



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.99
3 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 3 DECEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1993, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 30 novembre et le 2 décembre 1993, il semble que quatre vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe I à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols. En outre, il semble qu'il y ait eu le 26 novembre 1993 un vol qui n'avait pas été signalé précédemment. On trouvera dans l'annexe II des précisions sur l'itinéraire de ce vol.

Le nombre total de vols considérés comme ayant constitué une violation présumée s'élève désormais à 1 018.

ANNEXE I

Renseignements sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(30 novembre-2 décembre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1037	30 novembre	11 h 16	11 h 16	Une équipe d'observateurs militaires des Nations Unies de Banja Koviljaca a observé un hélicoptère Gazelle atterrir à l'héliport situé sur la rive occidentale de la Drina à Zvornik, puis en décoller et se diriger vers le nord. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Inconnue Basse
1038	30 novembre	11 h 49	11 h 55	Des avions AWACS ont repéré un signal se déplaçant vers le nord à 35 kilomètres au nord de Banja Luka. Les AWACS ont perdu le contact à 50 kilomètres au nord de Banja Luka après que le signal fut passé dans le secteur Ouest. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest 1 115 noeuds 3 500 pieds
				[1er décembre : aucune violation signalée]	
1039	2 décembre	12 h 14	12 h 22	Des avions AWACS ont repéré un signal se déplaçant vers le nord à 12 kilomètres au sud de Bijeljina. Le signal s'est ensuite dirigé vers le sud à 3 kilomètres au nord de Bijeljina, puis le contact radar a été perdu à 5 kilomètres à l'ouest de Bijeljina. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Faible 2 800 pieds
1040	2 décembre	23 h 19	23 h 35	Des avions AWACS ont établi un contact radar à 20 kilomètres au sud de Gornji Vakuf, puis l'ont perdu à 4 kilomètres à l'est de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud 100 noeuds Faible

ANNEXE II

Renseignements supplémentaires sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(26 novembre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1036	26 novembre	8 h 26	8 h 43	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère MI-8 volant cap à l'est à 4 kilomètres au nord de Tomislavgrad. Le contact a été perdu, puis rétabli à 15 kilomètres au nord-est de Posusje. L'hélicoptère, qui volait alors cap au sud-ouest, a atterri peu après à Posusje. Le chasseur de l'OTAN a observé trois hélicoptères (dont deux camouflés) et un hélicoptère MD-500 au sol à Posusje. En outre, le même chasseur de l'OTAN a observé un hélicoptère blanc au sol à 1 kilomètre au nord de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Est puis sud-ouest Faible 1 500 pieds
